



COMITE DE DIRECTION EN VISIOCONFERENCE

PROCÈS-VERBAL RÉUNION du 27 juillet 2023

Présidence : **Monsieur Arnaud DALLA PRIA**

Présents : **Mesdames Sandrine CANCEL - Chantal DELOGE - Laetitia CHALEIL - Ghyslaine SALDANA.**

Messieurs David BLATTES - Jérôme BOSCARI - Pierre BOURDET - Raphaël CARRUS - Michel CAUSSADE - Philippe LAURAIRE - Jean LAVAUD- Serge MARTIN - Claude REQUENA - Christian SALERES – Jean-Marc SENTEIN - Didier WALASZEK.

Assistent : **Messieurs Gérard GONZALEZ (représentant Jean Pierre MASSE)- Damien LEDENTU - Giovanni PERRI - Jérémy RAVENEAU.**

Excusés : **Mesdames Zohra AYACHI -Véronique GAYRAUD - Laurence MARTINEZ
Messieurs Francis ANJOLRAS - Jean-Bernard BIAU - Bertrand COLLIN - Olivier DAURIOS - Yvan DAVID- David DURUSSEL - Christophe GENIEZ- René LATAPIE - Pierre MICHEAU – Laurent RIVET - Jérôme SEGURA - Azzedine SOUIFI -Eric WATTELLIER.**

Ouverture de la Séance à 18H30

Situation du club FC DE SETE (500095)

A la suite des difficultés rencontrées par le club F.C. DE SETE, et notamment la liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal judiciaire de Montpellier en date du 06.07.2023, le Comité Exécutif de la Fédération a, par application de l'article 234 des Règlements Généraux de la F.F.F., à titre exceptionnel, décider d'une nouvelle affectation de tout ou partie des droits sportifs du club.

Affectation des droits sportifs du FC DE SETE vers le SPORTING CLUB SETOIS (564600)

Monsieur Arnaud DALLA PRIA informe le Comité de Direction de la décision du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football, en date du vendredi 21 juillet 2023, qui a décidé « d'affecter les droits sportifs du FC Sète au bénéfice du SC Sétois de la manière suivante :

- S'agissant des équipes de jeunes du club, maintien en l'état des droits sportifs qu'elles ont acquis à la fin de la saison 2022/2023 ;
- S'agissant des équipes seniors masculines, mise à disposition auprès de la Ligue d'Occitanie qui a entière liberté pour fixer leur intégration dans les championnats régionaux et départementaux, avec toutefois interdiction de placer l'équipe 1 Senior au-dessus du R3.

Dans ces conditions, après avoir acté la décision du Comité Exécutif pour les équipes de jeunes du club, à savoir le maintien des droits sportifs acquis à l'issue de la saison 2022-2023, décide à l'unanimité d'engager le club SPORTING CLUB SETOIS (564600) au sein du championnat Régional 3 (Poule B)

Affectation de l'équipe réserve du SPORTING CLUB SETOIS (564600)

Compte tenu de la décision reprise supra, visant à l'engagement en Régional 3 de l'équipe première du SPORTING CLUB SETOIS (564600), par application de l'article 51 du Règlement Administratif de la Ligue, l'équipe réserve du SPORTING CLUB SETOIS (564600) se trouve automatiquement reléguée, en division inférieure (Départemental 1)

Le Comité de Direction invite le district de l'Hérault à engager l'équipe réserve du SPORTING CLUB SETOIS (564600) dans son Championnat Départemental 1 dès lors que cette dernière se trouve automatiquement reléguée en division inférieure.

Situation de l'AS Béziers

Décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs (CFCC)

Monsieur Arnaud DALLA PRIA informe le Comité de Direction de la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs (CFCC), en date du jeudi 20 juillet 2023, qui a décidé « de reléguer l'AS Béziers en championnat Régional 1 ».

Le Comité de Direction prend acte de la décision de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs et de la relégation du club en R1.

 Affectation de l'équipe réserve de l'A.S. BEZIERS (553074)

Compte tenu de la décision reprise supra, visant à la relégation de l'équipe première du club A.S. BEZIERS (553074) en Régional 1, par application de l'article 51 du Règlement Administratif de la Ligue, l'équipe II du club se trouve automatiquement reléguée, en division inférieure (Régional 2)

Le Comité de Direction entérine à l'unanimité la relégation de l'équipe II de l'A.S. BEZIERS en championnat Régional 2.

Recours du club AV.S. FONSORBAIS près la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

Monsieur Arnaud DALLA PRIA informe le Comité de Direction de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 25 juillet 2023, ayant infirmé une décision de la Commission Régionale d'Appel, et sanctionné le club AM.S. MURETAINE de la perte de deux rencontres par pénalité.

Dans ce cadre, le Comité de Direction acte le classement actualisé de la poule D du championnat Régional 2 et en tire les différentes conséquences à savoir :

- le maintien de l'AV. FONSORBAIS (513994) en Régional 2 classée à la 9^{ème} place
- la relégation de l'AM.S. MURETAINE II (505904) en Régional 3, classée à la 11^{ème} place
- la modification du classement (mini-championnat à 5) des équipes classées à la 10^{ème} place du championnat Régional 2, en raison du classement de SOUES CIGOGNES F., à la 10^{ème} place de la poule D.

Il en découle, par application de l'article 88.2.2 du Règlement Administratif de la Ligue, le classement suivant :

- 1- SOUES CIGOGNES F. (511334) : 14 pts ;
- 2- AVENIR FOOT LOZERE (551504) : 13 pts – 24^{ème} au classement du Fair-Play ;
- 3- JUVENTUS DE PAPUS (548099) : 13 pts – 34^{ème} au classement du Fair-Play ;
- 4- F.C. DE FOIX (522121) : 9 pts

Le Comité de Direction relève toutefois que les décisions tardives de la CFCC et de la CFRC, amènent par répercussions, la relégation d'un club tiers (d'une autre poule de R2) qui n'était pas directement concerné par les procédures en cours et qui a préparé la nouvelle saison sur la base de son maintien.

Dans ce cadre, il apparaît opportun au Comité de Direction d'envisager la mise en œuvre d'une poule à 13 équipes en Régional 2, afin de limiter l'impact des deux décisions précitées sur le championnat R2 à cet instant de la saison.

Dans le même temps, le Comité de Direction, informé de la décision de l'A.S. BEZIERS d'interjeter appel de la décision de la CFCC (20.07.2023), décide, dans un souci de lisibilité pour les clubs de leur situation

en 2023-2024, de valider les deux scénarii suivants, en fonction des décisions à intervenir :

- Hypothèse 1 : Relégation de l'équipe première de l'A.S. BEZIERS en Régional 1
- Hypothèse 2 : Maintien de l'équipe première de l'A.S. BEZIERS en National 3

Pour ce faire, il est proposé au Comité de Direction de se prononcer sur les options suivantes :

- Création d'une poule de R2 à 13 équipes : *14 membres favorable*
- Maintien des poules de R2 à 12 équipes : *Aucun membre favorable*
- Abstention : *3 membres*

Le Comité de Direction valide à la majorité la constitution d'une poule R2 à 13 équipes

Hypothèse 1 : A.S. BEZIERS I (Régional 1)

Dans cette hypothèse, comme évoqué supra, afin de limiter les conséquences négatives des dernières décisions fédérales sur la situation des championnats régionaux, déjà impacter par la réforme des compétitions nationales, le Comité de Direction valide l'intégration d'une équipe en surnombre, dans une poule à 13, au sein du championnat Régional 2.

Dans ce cadre, il apparaît possible de repêcher le seul club de Régional 3, classée à la 10^{ème} place ayant fait l'objet d'une relégation en Départemental 1.

Par voie de conséquence, le Comité de direction valide la constitution des poules R1, R2 et R3 suivantes :

R1		
GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C
A.S. Atlas Paillade	Av.S. Frontignan	AM.S. Muret
A.S. Beziers 1	Balma S.C.	Auch Football
A.S. Fabrègues	Baziège O.C.	Avenir Foot Biars Bretenoux
Emulation Le Grau-du-Roi	Canet-en-Roussillon F.C.	Avenir Foot Lozère
Entente Sportive Pays d'Uzès	Clermont-l'Hérault	FC 2 rives 82
F.C. Bagnols-sur-Cèze	F.A. Carcassonne	Lavaur FC
F.U. Narbonne	Luzenac Ariège Pyrénées	L'Union Saint Jean Football Club
Gallia C. Lunel	Rodeo Football Club	Montauban FC
Nîmes O.	Toulouse Métropole Football Club	Rodez Aveyron Football
P.I. Vendargues	U.S. Pibrac	Saint-Alban Aucamville
St.O. Aimargues	U.S. Revel	Tarbes Pyrénées Football
U.S. Salinières Aigues-Mortes	U.S. Seysses Frouzins	U.S. Colomiers US

R2			
GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C	GROUPE D
A.S. Fabrègues	A.S. Portet-sur-Garonne	A.AM. Grisolles	Soles Cigognes F.
A.S. Lattes	C. O. Castelnaudary	Albi Marssac-sur-Tarn	A.S.Tournefeuille
A.S. Pignan	F.C. Pays Mazametain	A.S. Mas-Grenier	Auch Football
Av.S. Rousson	Juventus Papus	Avenir Foot Lozère	Blagnac FC
Castelnaud Le Crès	L'Union Saint Jean Football Club	Cahors FC	Comminges Saint-Gaudens
F.C Petit Bard Montpellier	O.C. Perpignan	Druelle Football Club	Ent. Boulogne Péguilhan
F.C. Vauvert	O. Girou FC	Figeac Capdenac Quercy	FC. Lourdais
Gallia C. D'Uchaud	Toulouse Métropole Football Club	Football Club Comtal	J.S. Cugnaux
J.S.Chemin Bas d'Avignon	Trèbes FC	Rodez Foot Aveyron	U.S. Cazères
O. Alès	U.S. Castanet-Tolosan	Saint-Juéry O.	U.S. Lègevin
R.C.O. Agathois	U. S. Conquoise	Saint-Sulpice-la-Pointe	U.S. Plaisance-du-Touch
Ambition Sportive Médit 34	AV S Fonsorbes	Sources Aveyron	U.S. Salies-du-Salat Mane
	A.S. Beziers 2		

R3			
GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C	GROUPE D
Ctre Educ Palavas	A.S. Atlas Paillade	Ent. Naurouze S.U Labastidienne	Albi Marssac
Ent. Perrier Vergèze	Avenir Football Catalan	E.S. Paulhan	Av. Foot Biars Bretenoux
Ent. St. Clément Montferrier	AV.S. Frontignan	F.C. Albères Argeles	Elan Marivalois
Ent. S. Marguerittoise	Ent. S. Pérols	F.C. Briolet	Ent. S. Le Buisson
F.C. Chusclan Laudun l'Ardoise	F.O. Sud Hérault	F.C. Corbières Méditerranée	Espoir Football Club 88
R.C. Vedasien	Mèze Stade FC	F.C. Mirepoix	F.C. Monastérien
Stade Beaucairois 30	O. de St André	F.C. Pamiers	J.S.Bassin Aveyron
S.C. Anduzien	S.O. Millavois	Haut Minervois Olympique	Luc Primaube
ST Gilles A.E.C.	S.C. Sétois 1	M.J.C. Gruissan	Onet le Chateau Football
U.S. Mauguio Carnon	Stade Balaruc	S. Perpignan Nord	U.S. Gaillac
U.S. Monobletoise	St. St Affricain	St. O. Rivesaltais	U.S. Albi
U.S. Salinières Aigues Mortes	U.S.Béziers	Union St Estève Esp. Perpignan MM	U.S. Réquista
GROUPE E	GROUPE F	GROUPE G	GROUPE H
Balma SC	A.S. Bressolaïse	A.S. Tournefeuille	A.S. Fleurance La Sauvetat
Blagnac FC	Cazes O.	A.S.Lavernose Lherm Mauzac	Boutons d'Or Ger
Segala Rieuperoux	F.C Beauzelle	Et. S. Fossatoise	Ent. RC. SO. Isle en Dodon
F.C. Graulhet	F.C Mas (Aussonne)	Et. S. St Simon	Quand Même Orleix
F.C. Launaguet	F.C Négrepelisse	F.C Saverdun	F.C. Lourdais XI
Jeune Entente Toulousaine	F.C Vignoble 81	F.C St Girons	F.C. Pavien
Rangueil F.C.	La Nicolaïte	A.S. Muret 2	F.C. Pyrénées Vallées des Gaves
Saint Orens F.C.	Montauban F.C.Tet G	J.S. Carbonne	F.C. Val d'Adour
U.S. Castanéenne	St Alban Aucamville	J.S. Cintegabelle	Juillan OM
U.S. Castres	U. Av Fenouillet	J.S. Toulouse Pradettes	Séméac O.
U.S. Pouvourville	U.S. Castelginest	F.C. L'Isle Jourdain	Et. S. Gimont
U.S. Montbazens Rignac	U.S. Pibrac	U.S. Seysses Frouzins	Tarbes Pyrénées Football

Dans ce cadre, le comité de Direction demande à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, de constituer un nouveau planning pour la poule B du championnat Régional 2, en intégrant 26 journées.

Hypothèse 2 : A.S. BEZIERS I (National 3)

Dans ces hypothèses, en raison d'un effet réduit des conséquences sur les championnats régionaux, afin d'éviter les difficultés que peuvent présenter l'intégration d'une équipe en surnombre, le Comité de Direction valide la constitution des poules R1, R2 et R3 reprise ci-après, sans qu'il ne soit nécessaire de créer une poule de 13 équipes en Régional 2.

R2			
GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C	GROUPE D
A.S. Fabrègues	A.S. Portet-sur-Garonne	A.AM. Grisolles	Soues Cigognes F.
A.S. Lattes	C. O. Castelnaudary	Albi Marssac-sur-Tarn	A.S.Tournefeuille
A.S. Pignan	F.C. Pays Mazametain	A.S. Mas-Grenier	Auch Football
Av.S. Rousson	Juventus Papus	Avenir Foot Lozère	Blagnac FC
Castelnau Le Crès	L'Union Saint Jean Football Club	Cahors FC	Comminges Saint-Gaudens
F.C Petit Bard Montpellier	O.C. Perpignan	Druelle Football Club	Ent. Boulogne Péguilhan
F.C. Vauvert	O. Girou FC	Figeac Capdenac Quercy	FC. Lourdaïs
Gallia C. D'Uchaud	Toulouse Métropole Football Club	Football Club Comtal	J.S. Cugnaux
J.S.Chemin Bas d'Avignon	Trèbes FC	Rodez Foot Aveyron	U.S. Cazères
O. Alès	U.S. Castanet-Tolosan	Saint-Juéry O.	U.S. Léguevin
R.C.O. Agathois	U. S. Conquoise	Saint-Sulpice-la-Pointe	U.S. Plaisance-du-Touch
Ambition Sportive Médit 34	AV S Fonsorbes	Sources Aveyron	U.S. Salies-du-Salat Mane

Dans ce cadre, il apparait également possible de repêcher le seul club de Régional 3, classée à la 10ème place ayant fait l'objet d'une relégation en Départemental 1.

R3			
GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C	GROUPE D
Ctre Educ Palavas	A.S. Atlas Paillade	Ent. Naurouze S.U Labastidienne	Albi Marssac
Ent. Perrier Vergèze	Avenir Football Catalan	E.S. Paulhan	Av. Foot Biars Bretenoux
Ent. St. Clément Montferrier	AV.S. Frontignan	F.C. Albères Argeles	Elan Marivalois
Ent. S. Margueritnoise	Ent. S. Pérols	F.C. Briolet	Ent. S. Le Buisson
F.C. Chusclan Laudun l'Ardoise	F.O. Sud Hérault	F.C. Corbières Méditerranée	Espoir Football Club 88
R.C. Vedasien	Mèze Stade FC	F.C. Mirepoix	F.C. Monastérien
Stade Beaucairois 30	O. de St André	F.C. Pamiers	J.S.Bassin Aveyron
S.C. Anduzien	S.O. Millavois	Haut Minervois Olympique	Luc Primaube
ST Gilles A.E.C.	S.C. Sétois 1	M.J.C. Gruissan	Onet le Chateau Football
U.S. Mauguio Carnon	Stade Balaruc	S. Perpignan Nord	U.S. Gaillac
U.S. Monobletnoise	St. St Affricain	St. O. Rivesaltaïs	U.S. Albi
U.S. Salinières Aigues Mortes	U.S.Béziers	Union St Estève Esp. Perpignan MM	U.S. Réquista
GROUPE E	GROUPE F	GROUPE G	GROUPE H
Balma SC	A.S. Bressolaïse	A.S. Tournefeuille	A.S. Fleurance La Sauvetat
Blagnac FC	Cazes O.	A.S.Lavernose Lherm Mauzac	Boutons d'Or Ger
Segala Rieuperoux	F.C Beauzelle	Et. S. Fossatoise	Ent. RC. SO. Isle en Dodon
F.C. Graulhet	F.C Mas (Aussonne)	Et. S. St Simon	Quand Même Orleix
F.C. Launaguet	F.C Négrepelisse	F.C Saverdun	F.C. Lourdaïs XI
Jeune Entente Toulousaine	F.C Vignoble 81	F.C St Girons	F.C. Pavien
Ranguéil F.C.	La Nicolaïte	A.S. Muret 2	F.C. Pyrénées Vallées des Gaves
Saint Orens F.C.	Montauban F.C.Tet G	J.S. Carbonne	F.C. Val d'Adour
U.S. Castanéenne	St Alban Aucamville	J.S. Cintegabelle	Juillan OM
U.S. Castres	U. Av Fenouillet	J.S. Toulouse Pradettes	Séméac O.
U.S. Poupourville	U.S. Castelginest	F.C. L'Isle Jourdain	Et. S. Gimont
U.S. Montbazens Rignac	U.S. Pibrac	U.S. Seysses Frouzins	Tarbes Pyrénées Football

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la composition des nouvelles poules.

Opération mini-buts

Monsieur Arnaud DALLA PRIA rappelle la genèse du projet : à la suite de la renégociation de l'assureur de la Ligue une économie substantielle a été réalisée sur l'assurance des licences. Cette économie a permis d'acter lors du Comité de Direction du 27 mai dernier :

- d'une part de baisser les licences de 1,5€
- d'autre part d'utiliser le solde (estimé à 100 000€ lors de la saison 23/24 ; 90 000 lors de la saison 24/25, 75 000€ lors de la saison 25/26 et 57 000€ lors de la saison 26/27) pour faire des opérations à destination des clubs.

Un groupe de travail a été constitué autour de Madame Chantal DELOGE, et de Messieurs Arnaud DALLA PRIA, Claude REQUENA et Jean-Marc SENTEIN. A l'issue des échanges, ce groupe propose les décisions suivantes :

- Concernant les mini-buts :
 - Une comparaison entre les mini-buts proposées par la FFF et ceux proposés par les différents prestataires sollicités.

Il propose au Comité de Direction de choisir entre la participation à l'opération proposées par la LFA et celle étudiée au niveau interne.

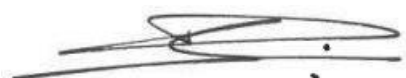
Pour ce faire, il est proposé au Comité de Direction de se prononcer sur les options suivantes :

- Participation à l'opération FFF : Aucun membre favorable
- Participation à l'opération « LFO » : 17 membres favorable

Le Comité de Direction décide à l'unanimité d'activer l'option régionale.

- Concernant la gestion de la somme, le groupe de travail, propose l'utilisation suivante :
 - Prise en charge de l'application qui sera lancée en fin d'été.
 - Équipements d'une paire de mini-buts à l'ensemble des clubs au cours des saisons 23/24 et 24/25.

Le Président de la LFO,
Arnaud DALLA PRIA



La Secrétaire Générale de la LFO,
Chantal DELOGE

